

REPUBLIQUE FRANCAISE Commune de LA VERRIERE Département des Yvelines Arrondissement de Rambouillet
N° 2026-010

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de Convocation 17 mars 2026	Date d'affichage 17 mars 2026	Séance du 21 mars 2026	Nombre de Conseillers En exercice Présents Votants 29 28 29
-------------------------------------	----------------------------------	---------------------------	---

OBJET : Définitions du nombre d'adjoints

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL : 29
EN EXERCICE : 29

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars à 10h10 les membres du Conseil Municipal de la Ville de La Verrière, légalement convoqués en date du dix-sept mars deux mille vingt-six, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance publique, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence du Maire Nicolas DAINVILLE.

Présents : 28

DAINVILLE Nicolas - RAOUL Ludovic - ROUSSEAU Edwige - MOUSSA Fouzi - ROUSSEL Annielle - MEY Darivath - PASCOAL Mariana – DIALLO Maye - PERON Thomas - PERRIER Nathalie - CHIAKH Fydia - BAC Christine - BROCHADO Françoise – MAES Naïma – RELIFOX Monique – RIVIERE Patrick - PETTE Christelle – RICHARD Maxime – STAILI Abdella – LABROUSSE Sabrina – GESBERT Gaël – BELKIYAOU Wassim – DURAND Edgar - MOUSSA Ali – GUIOCHON-DELALAY Rachel - DAHAMNI Abdelkader – GERBOUIN Pierre – BOUBETRA Hicham

Absents excusés représentés : 1

SELBONNE Céline – pouvoir à Nicolas DAINVILLE

Absents excusés : 0

Monsieur le Maire, Président de séance, a procédé à l'appel. Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Monsieur DURAND Edgar en conformité avec les dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Accusé de réception en préfecture 078-217806447-20260321-2026-010-DE Date de télétransmission : 27/03/2026 Date de réception préfecture : 27/03/2026

2026-010

Objet : Définition du nombre d'adjoints

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-2.

Considérant que le Conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant que ce nombre ne peut excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 adjoints,

Article unique :

Approuve la création de 8 postes d'adjoints au maire.

FAIT ET DELIBERE A L'UNANIMITE

DE 29 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE 0 ABSTENTION, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS.

Pour extrait conforme,

La Verrière, le 21 mars 2026

Le Maire

Nicolas DAINVILLE



Accusé de réception en préfecture
078-217806447-20260321-2026-010-DE
Date de télétransmission : 27/03/2026
Date de réception préfecture : 27/03/2026